



Direction des Affaires
culturelles
DB/MMB

n°2026- 105

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à l'association
« LES PORTUGAIS UNIS AVEC TOUS DE LA VALLEE DE MONTMORENCY » -
Événement du samedi 21 février 2026.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les associations soiséennes, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'événement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de l'association « LES PORTUGAIS UNIS AVEC TOUS DE LA VALLEE DE MONTMORENCY » qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation d'un carnaval (un repas suivi d'une soirée dansante) comprenant les temps d'installation et de désinstallation,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'association « LES PORTUGAIS UNIS AVEC TOUS DE LA VALLEE DE MONTMORENCY », domiciliée 145 avenue du Général Leclerc, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Fernando LARIO DA SILVA, son Président, pour la mise à disposition suivante :

➤ Locaux du Trèfle à disposition :

- La salle « Amplitude », avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,
- L'espace cafétéria, avec équipements à disposition,
- L'espace traiteur, avec équipements à disposition,
- Le vestiaire,
- La loge 3.

➤ Jours et heures d'occupation :

- Du samedi 21 février 2026 à 9h00 au dimanche 22 février 2026 à 2h00, incluant l'installation, l'événement de 19h30 à 02h00 suivi de la désinstallation.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 FEV. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **19 FEV. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 FEV. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260219-CU2026DEC102-CC
Date de réception préfecture : 19/02/2026

W